

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASES 400 G : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris - convention de partenariat avec Eau de Paris et avenant à la convention de partenariat avec ENGIE et le CASVP.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 115-3 ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de Paris approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel du Département de Paris n° 20 du 12 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2016-DASES 257 G du 12, 13 et 14 décembre 2016 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris,

Vu la convention portant délégation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des missions d'instruction et de décisions des aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris, signée le 24 décembre 2009 ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris signée le 1^{er} août 2013 en vertu de la délibération n° 2013 DASES 426 G du 8 et 9 juillet ;

Vu la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre le Département de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et ENGIE le 25 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel il est proposé à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, de signer la convention triennale relative aux modalités de contribution de Eau de Paris au titre de l'année 2017 au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris et l'avenant à la convention relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre le Département de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et ENGIE signée le 25 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec Eau de Paris, établissement public local à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 9, rue Victor Schœlcher, 75014 Paris, la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d'eau du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris en annexe 1 du présent délibéré.

Article 2 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec ENGIE, société anonyme ayant son siège social Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l’Arche - 92930 Paris La Défense cedex, et la Caisse d’Allocations familiales de Paris, dont le siège est au 5 boulevard Diderot 75012 Paris, l’avenant la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d’énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre le Département de Paris, le Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris et ENGIE signée le 25 novembre 2015 en annexe 2 du présent délibéré.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO